

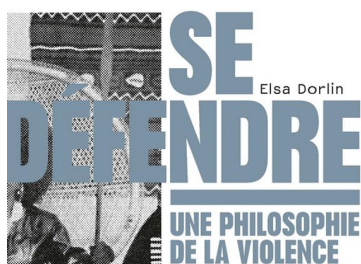
<https://journal.alternatives.ca/?Une-genealogie-de-l-autodefense>



Livres

Une généalogie de l'autodéfense

- Journal des Alternatives - Publications - Dossiers - Livres -



Date de mise en ligne : vendredi 11 janvier 2019

Copyright © Le Journal des Alternatives - Tous droits réservés

Récipiendaire du Prix Frantz Fanon (Caribbean Philosophical Association) en 2018, Se défendre : Une philosophie de la violence invite à questionner la violence sous l'angle de la défense de soi. Un ouvrage coup de coeur qui campe son analyse du côté des subalternes, des dominé.e.s, de celles et ceux qui n'ont, devant une loi qui souvent ne leur fait pas justice, aucune autre alternative que d'user du muscle.

S'il y a un sujet que l'on peut considérer comme un lieu commun de la philosophie politique, c'est la violence. Déjà, au XVI^e siècle, le penseur italien Nicolas Machiavel proposait dans *Le Prince* une praxis de la violence en soulignant, par exemple, dans quelles conditions il était préférable pour le prince d'user de la force ou alors d'artifices divers (lois, traités, corruptions, etc.) afin de gouverner. Au sortir de la Deuxième Guerre mondiale, Frantz Fanon exposait dans son célèbre chapitre « De la violence » comment la violence de la décolonisation répondait en fait à la violence de la colonisation. D'autres écrivirent sur le sujet : Hegel, von Clausewitz, Marx, Arendt, Foucault, pour ne nommer que ceux-là. L'ouvrage d'Elsa Dorlin se démarque de plusieurs de ces prédécesseurs et contemporains en plaçant l'attention sur qui dispose du droit (légal et moral) et des ressources (symboliques et matérielles) de se défendre.

Avec son plus récent livre, la philosophe féministe française éclaire la manière dont la défense de soi a été et continue d'être une prérogative de certains sujets politiques et non d'autres, notamment les hommes, la noblesse, la bourgeoisie, les propriétaires terriens, les colons, les maîtres et commerçants d'esclaves, bref, plusieurs catégories d'individus qui disposent tous du droit et des moyens de se défendre[1].

Ainsi, l'autrice débute son ouvrage en explicitant le processus de désarmement de certains corps initié au Moyen-Âge. Dorlin observe comment la noblesse retirera progressivement à la paysannerie le droit du port d'arme. Durant la traite négrière, la publication du *Code noir* viendra établir un rapport similaire entre l'esclave et son maître. Bien que les esclaves développeront d'autres formes d'autodéfense (chants, danse, art martial, etc.), ils ne pourront jamais se battre à arme égale avec les maîtres esclavagistes. Un même rapport s'appliquera entre le colon et le colonisé, le premier disposant des ressources nécessaires pour assumer sa propre défense. Un passage intéressant de *Se défendre* est l'analyse du désarmement des sujets féminins, dans plusieurs sociétés, qui devenaient ainsi des « corps à défendre ». C'est justement en affirmant vouloir assurer la défense de leurs filles, épouses et soeurs, que le système de justice américain ferma les yeux et, dans certains cas, encouragea les multiples exactions visant les Noir.e.s aux États-Unis.

Du reste, le privilège de l'autodéfense ne s'est pas fait sans contestation : que ce soit les suffragistes anarchistes internationalistes anglaises qui adoptèrent le ju-jitsu afin de revendiquer leur autonomie [2] (p. 55-64), en passant par les « vigilantes » américains disposés à nettoyer le pays des « ennemis naturels » de la propriété privée, de la famille et de la société blanche (p. 98-104) ou encore le développement de pratiques et d'une éthique d'autodéfense par les organisations juives afin de survivre à la Shoah et la fondation d'un mouvement d'autodéfense noir, soit le Black Panther Party (p. 119-138), plusieurs groupes ont décidé de prendre les armes afin de (se) défendre tantôt des intérêts, tantôt des droits, tantôt une idéologie, mais aussi, et surtout, leur (sur)vie.

À quelques exceptions près, Dorlin limite son analyse à trois zones géographiques : la France, le Royaume-Uni et les États-Unis. Ce choix s'explique probablement par les cas sélectionnés par l'autrice afin d'établir ce qu'elle nomme une généalogie de l'autodéfense. Toutefois, cette sélection n'est pas arbitraire. Elle se base sur une méthodologie visant à « rechercher une mémoire des luttes dont les corps des dominé.e.s constitue la principale archive : les savoirs et cultures syncrétiques de l'autodéfense esclave, les praxis de l'autodéfense féministe, les techniques de combat élaborées en Europe de l'Est par les organisations juives contre les pogroms... » (p.16).

Cette plongée dans la « boîte noire » des luttes des dominé.e.s s'effectue à l'aide d'ouvrages divers (pamphlets, lois, essais, etc.) qui sont très souvent complémentaires, mais aussi en contradiction. C'est le cas notamment de l'oeuvre d'Alexandre Barde, *Histoire des comités de vigilance aux Attakapas*, qui racialise le vigilantisme [3] afin de *défendre* la nation contre ses « ennemis naturels » (Noir.e.s, gays, lesbiennes, autochtones, etc.) et, de l'autre côté, les discours des militant.e.s du mouvement Black Power qui mythifie l'autodéfense dans une pensée noire révolutionnaire. Plus spécifiquement, il est étonnant de voir comment l'autodéfense peut servir deux desseins opposés, à savoir : d'un côté, le vigilantisme racialisé et raciste des groupuscules suprémacistes blancs et, et de l'autre, la mobilisation des Noir.e.s dans un mouvement révolutionnaire noir.

Dorlin note d'ailleurs comment le meurtre de Trayvon Martin aux mains du vigile George Zimmerman a rouvert le débat sur la question de la légitime défense aux États-Unis, mais est aussi à l'origine d'une nouvelle mobilisation de la population noire qui prône la protection des vies (noires) sans défense, soit le mouvement Black Lives Matter (p.179-182).

Au final, *Se défendre* nous laisse sur une note plutôt pessimiste. À la question « Qui peut se défendre ? », l'autrice semble répondre : celui qui dispose des moyens. Au regard des récents développements internationaux, tout semble lui donner raison.

Post-scriptum :

[1] À noter que l'autodéfense ne servait pas uniquement à défendre sa vie, mais, surtout avec l'essor du capitalisme et du libéralisme, à protéger ses biens matériels. Le « soi » était ainsi élargi pour épouser une conception libérale de ce qui était à défendre.

[2] Le 18 novembre 1910, lors d'un rassemblement de plus de 300 femmes devant le Parlement, deux femmes trouvèrent la mort et plusieurs autres furent soit blessées ou arrêtées par la police. C'est suite à cet événement qu'Edith Margaret Garrud commença à offrir des cours de ju-jitsu aux femmes du Women's Social and Political Union. Le terme « suffrajitsu » vint qualifier cette période du mouvement des femmes.

[3] Le vigilantisme ou « auto-justice » prône une justice en dehors de cadre juridico-légal instauré par les États. Ainsi, le vigile est un.e citoyen.ne qui décide de prendre en charge lui-même sa défense ou la défense d'intérêts, de personnes, de biens, etc., face à l'inaction ou l'action insuffisante de l'autorité légale. Cette figure du « justicier » a été récupérée par plusieurs groupes suprémacistes blancs aux États-Unis afin de légitimer leurs actions, notamment le lynchage des Noir.e.s.